
Annonce des commissaires de la comptabilité de la remise de leur rapport sur le compte des voitures de la Cour, en annexe de la séance du 16 ventôse an II (6 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce des commissaires de la comptabilité de la remise de leur rapport sur le compte des voitures de la Cour, en annexe de la séance du 16 ventôse an II (6 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 137;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30329_t1_0137_0000_5

Fichier pdf généré le 22/01/2023

fants de la jouissance de ses biens, étant à présumer, qu'attendu leur pupillarité, il a seulement voulu leur donner des administrateurs de confiance ; c'est un dépôt qu'il confia à Joseph Roux, son frère, qui auroit dû le rendre depuis longtemps à ses nièces ; mais ce que leur oncle n'a pas fait, la Convention nationale voudra bien le décréter.

Comme les biens de leur oncle se sont accrus de leur propre substance et que leur mère de même que leurs enfants gémissent sous le poids de la misère, elles réclament le cœur humain et bienfaisant de la Convention nationale en leur faveur et la supplient, dans le cas où leur oncle fut déclaré émigré, de vouloir bien leur adjuger les biens appartenant en propre à leur oncle pour les dédommager de la succession de leur ayeule qui leur était destinée et du compte qu'elles ont à lui demander du montant de la succession de leur père qu'il a administré et dont il a dilapidé la plus grande partie, cet acte de justice éviteroit beaucoup de contestations et de frais et leur faciliteroit le moyen de pouvoir 1°) secourir leur mère; 2°) élever leurs enfants qui deviendront des citoyens utiles à la République dont ils se regarderont les enfants adoptifs et béniront à jamais les illustres représentants du peuple à la Convention nationale. Joignent à la présente, copie du testament de leur père, dont l'original a été remis au directoire du district, et le certificat de la commune de St Clément, du 26 may 1792.»

ROUX-LA MAZELIÈRE, ROUX-BOUGARD.

Renvoyé au comité de législation (1).

56

Les commissaires de la comptabilité préviennent la Convention qu'ils ont fait remettre le 14 du présent à son comité de l'examen des comptes, leur rapport sur le compte des voitures dites de la cour, à compter du premier octobre 1789 jusqu'au premier avril 1791 (2).

PIÈCES ANNEXES

I

ANNEXES AU N° 50

a

[Adresse de la comm. du Buis au repr. Boisset ; s. d.] (3)

« Citoyen,

Vous venez d'exercer envers cette ville un acte suprême, vous venez de la proscrire, vous venez enfin de la déclarer en rébellion ouverte et de transférer à Nyons le tribunal qui y

tenoit ses séances, vos ordres ont été exécutés. L'officier de la Gendarmerie qui en étoit le porteur vous aura sans doute annoncé qu'il n'a trouvé partout que soumission et douleur.

Ah ! sans doute, la soumission à l'autorité est un devoir, mais la réclamation est un droit ; s'il en étoit autrement la liberté n'existeroit pas, c'est donc à vous, citoyen représentant, que nous appellons de vous-même, c'est à vous que nous nous adressons pour obtenir justice pour la commune entière ; indulgence pour les personnes égarées, pour rétablir notre réputation déchirée et acquérir votre estime et votre confiance.

A la lecture de votre arrêté toutes les communes de la République, celles qui nous environnent exceptées, croiront sans doute que cette ville connivait avec celles de Lyon et de Toulon à les armes à la main, que le signe infâme du royalisme y est porté avec scandale, que les lois y sont méprisées, etc... Cependant, citoyen représentant, si vous aviez daigné y passer, vous auriez aperçu un peuple soumis, ses magistrats humains, faisant exécuter les lois avec exactitude, et ne cessant d'instruire par des fréquentes proclamations et par leurs exemples, vous auriez vu le temple de la paix et de l'union au milieu des convulsions qui agitent tant d'autres païs de la République, vous eussiez entendu ce peuple calomnié vous dire : nous sommes accusés de rébellion contre la République, nous qui nous sommes maintenus dans la concorde parmi tant d'exemples de troubles et d'agitation, nous chez qui tous les étrangers attirés par leur commerce ou leurs affaires ont toujours trouvé la sûreté la plus entière, nous qui n'avons pas vu verser dans notre enceinte une seule goutte de sang, nous qui payons exactement les contributions, nous enfin qui attachés à la Convention par le serment prêté le 10 août et à la Constitution par elle décrétée, ne faisons de vœux que pour la prospérité des armes de la République qui amènera les jours de paix, de liberté et d'égalité après lesquels nous soupérons ardemment.

Où, citoyen représentant, daignez jeter les yeux sur le procès verbal de la fête civique du 10 août dernier, vous y verrez un discours mâle et énergique, qui trace à tous les citoyens leur conduite d'après l'acceptation de la Constitution ; vous y verrez toute la commune l'adopter par ses applaudissements et resserrer les liens d'une fraternité vraiment républicaine dans des embrasements mutuels, et vous serez convaincu que ce jour seul qui n'est pas éloigné et dont tous les citoyens ont gravé l'époque dans leur mémoire a irrévocablement fixé l'opinion de la commune, et que c'est sur ce procès-verbal que vous devez juger.

Votre arrêté, citoyen représentant, généralise une sorte d'inculpations et les attribue à la commune comme s'il s'agissait d'un plan de conspiration suivi, dont les magistrats du peuple devroient alors tenir le fil ; tandis que dans la vérité les faits ne se rapportent qu'à quelques individus égarés, ignorants et sans intérêts, qui, ne peuvent former la commune, c'est ce qui exige quelques explications.

Nous ne dissimulerons pas, Citoyen Représentant, que l'opinion religieuse a en cette ville comme en bien d'autres endroits égaré les citoyens, de là l'expulsion du curé constitu-

(1) Mention marginale, datée du 16 vent. et signée Berlier.

(2) *J. Matin*, n° 571.

(3) C 294, pl. 980, p. 18.